

1. Un plan et devis intitulé « Ville de Saint-Pie – Digue du mont Yamaska – Mesures de confortement de la digue – Vue en plan et détail », portant le numéro de feuillet 01, daté du 7 septembre 2010, signé et scellé par M. Romeo Ciubotariu, ing., AECOM Tecslult inc.;

2. Un plan et devis intitulé « Ville de Saint-Pie – Digue du mont Yamaska – Mesures de confortement de la digue – Coupes A B C », portant le numéro de feuillet 02, daté du 7 septembre 2010, signé et scellé par M. Romeo Ciubotariu, ing., AECOM Tecslult inc.;

3. Un plan et devis intitulé « Ville de Saint-Pie – Digue du mont Yamaska – Mesures de confortement de la digue – Coupes D E F », portant le numéro de feuillet 03, daté du 7 septembre 2010, signé et scellé par M. Romeo Ciubotariu, ing., AECOM Tecslult inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55760

Gouvernement du Québec

### **Décret 569-2011, 8 juin 2011**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis du Séminaire de Québec pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Louis

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec soumet pour approbation les plans et devis de son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Louis;

ATTENDU QUE les travaux consistent à démolir le barrage existant qui est constitué notamment d'une structure de caissons de bois remplis de pierres et construire, au même endroit, un nouveau barrage de type déversoir libre en enrochement qui prendra appui à droite sur une digue d'aile en terre;

ATTENDU QUE le barrage est situé dans le cadastre de la paroisse de Baie-Saint-Paul, sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que le Séminaire de Québec détient tous les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 22 mars 2011, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 7 avril 2011;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et le devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants du Séminaire de Québec pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Louis :

1. Un document intitulé « Devis technique – Séminaire de Québec – Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Louis », daté du 15 décembre 2010, signé et scellé par M. André Delorme, ing., Adriel Expert-Conseil inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Louis – Vue générales », portant le numéro de feuillet 1, daté du 15 décembre 2010, signé et scellé par M. André Delorme, ing., Adriel Expert-Conseil inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Louis – Vue en plan, Coupes et détails », portant le numéro de feuillet 2, daté du 15 décembre 2010, signé et scellé par M. André Delorme, ing., Adriel Expert-Conseil inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55761